



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : Substances cosmétiques // Cosmétiques imitant les aliments // Perturbateurs endocriniens // Webinars // Appel à projets.

Les ingrédients sous le feu des projecteurs de la C.E.



La dernière réunion du Groupe de Travail « WG Cosmetics » de la Commission Européenne, à laquelle a participé Cosmed, s'est tenue le 14 mars 2017. Une fois de plus les ingrédients cosmétiques ont été à l'honneur avec 3 règlements votés :

- **Conservateurs : restriction de la MIT à 15 ppm dans les produits rincés.** La publication au Journal Officiel est attendue pour le mois de mai 2017. À cette date, les industriels auront 6 mois (fin 2107) pour se

mettre en conformité avec ce règlement. Les produits mis sur le marché avant cette date devront être écoulés dans les 9 mois (mars 2018).

- **Colorants : interdiction d'utilisation de l'oxyde de zinc non nano dans les sprays.** Les industriels auront également 6 mois après la date de publication pour se mettre en conformité avec ce règlement et 9 mois pour écoulés les produits déjà mis sur le marché.

- **Allergènes de parfums : interdiction du HICC, de l'atranol et du chloroatranol.** La période de transition sera de deux ans pour la mise en conformité des produits et de quatre ans pour le retrait des produits du marché.

Le sort de 2 autres substances reste à confirmer :

- **Le climbazole** : actuellement réglementé à l'annexe V avec une concentration maximale autorisée de 0,5%, ce conservateur devrait voir sa concentration maximale abaissée à 0,3% afin de pouvoir être utilisé dans toutes les catégories de produits cosmétiques

- **Le formaldéhyde** : face à une défense vigoureuse des industriels, qui ont transmis de nouvelles preuves de la non-substituabilité de cette substance (*classée CMR1 donc interdite selon l'art. 15*) dans les durcisseurs d'ongles, la Commission devrait proposer un règlement en ligne avec l'avis positif du SCCS. Rappelons qu'aucun dossier de dérogation n'a été demandé pour l'utilisation de cette substance comme conservateur.



Gare aux produits cosmétiques imitant les aliments !

Fruits, légumes, pâtisseries, boissons, de plus en plus de produits cosmétiques adoptent l'apparence de denrées alimentaires. Ces produits peuvent présenter un risque de confusion pour le consommateur, notamment pour les enfants. **Le 05 Avril 2017, la DGCCRF a publié le bilan des contrôles de sécurité (incluant la sécurité chimique) de ce type de produits. 45% des produits contrôlés se sont avérés non conformes** notamment :

- Des produits de petites dimensions présentant un risque de suffocation chez les jeunes enfants et une absence de système de fermeture adapté ;
- Des non conformités et dangers au titre du Décret «Confusion» du 9 Septembre 1992 ou au titre du règlement cosmétique, des jouets ou des substances dangereuses.

L'ensemble des produits dangereux a été retiré du marché (9 notifications RAPEX ont déjà été établies pour informer les services de protection des autres Etats membres).



Perturbateurs endocriniens : la C.E. pressée de statuer

Depuis sa condamnation par le Tribunal de l'Union européenne, le 16 décembre 2015, la Commission tente d'accélérer les négociations en vue d'un compromis entre états-membres pour adopter les critères d'identification des perturbateurs endocriniens (PE). Le 28 février 2017, la Commission a assoupli les critères de recevabilité des tests déterminant l'action des PE.

Cependant, sous l'impulsion entre autres de la France, la définition présentée le 15 juin 2016 reste non validée par les états-membres car elle n'intègre pas la notion de PE « présumés ».

Ce débat est par ailleurs au cœur de l'actualité politique française et a fait l'objet d'un colloque le 11 avril, au Sénat, auquel a participé COSMED. À suivre...



Webinars COSMED : à vos agendas

Plébiscités par la filière, les webinars Cosmed sont dorénavant ouverts à 500 participants. Toujours gratuits, menés par des experts, et ouverts à tous les professionnels de la filière (adhérents ou non de Cosmed) les webinars offrent une grande facilité à chacun pour se tenir informé et approfondir ses connaissances réglementaires. Les prochains rendez-vous :

- 27 avril 2017 : **Réglementation INDONESIE**

Regulation and registration of cosmetics. [Plus d'infos](#)

- 4 mai 2017 : **Réglementation COSMOS**

Le référentiel européen harmonisé de la cosmétique bio. [Plus d'infos](#)

- 11 mai 2017 : **Réglementation IRAN**

Marché et réglementation des produits cosmétiques. [Plus d'infos](#)



Appel à projets pour les TPE/PME de la région Occitanie

La région OCCITANIE lance un appel à projets innovants dans plusieurs thématiques dont deux concernent la filière cosmétique : Médecine /santé du futur et Productions agroalimentaires territorialisées / valorisation de la biomasse. Si vous êtes une TPE/PME ou un établissement de recherche public ou privé situé en Occitanie, vous pouvez bénéficier d'une aide comprise entre 10 et 60 % des dépenses éligibles. La date limite de dépôt des projets est fixée au 15 juin 2017.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2017 COSMED TOUS DROITS RESERVES



